

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS389

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel et M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Les articles 2 à 19 de la présente entrent en vigueur lorsque sont effectivement appliquées l'ensemble des dispositions prévues par :

1° La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

2° La loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

3° La loi n° du relative aux soins palliatifs et d'accompagnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.